

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} mai 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Et
Éric Breton, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 36 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 33.

Signature du livre d'or

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage aux femmes engagées dans le programme Citoyens-Relais de la Table de quartier Mercier-Ouest quartier en santé. Il salue mesdames Lamarti, Thiam, Gauthier, Brazeau, Turgeon, Jean, Kaze et Martel ainsi que les intervenantes mesdames Blanc, Pont et Duprey. Il explique que ce groupe a pour mission de rencontrer les citoyens pour les informer des ressources disponibles et de tisser des liens sociaux. Il se dit très fier du travail qu'elles accomplissent et de leur important engagement dans la communauté. Il les remercie et les invite à signer le livre d'or.

Période de questions des citoyens.

La période de questions débute à 18 h 45.

- | | |
|-----------------|--|
| Bernard Leblond | Le citoyen soulève un problème de signalisation à l'intersection de la rue Dickson et du boulevard Rosemont. L'interdiction de virage à gauche engendre un déplacement du flux de la circulation vers la rue Bossuet. |
| Frédéric Lecœur | Le citoyen demande au maire ce qu'il compte faire cette année pour régler le problème de circulation et de sécurité de la rue Lebrun, entre les rues Notre-Dame et Dubuisson. Il explique que près de 2 000 véhicules y circulent chaque jour, incluant des véhicules lourds. Il se dit excédé d'attendre que les choses changent. |
| Eddy Mourra | Le citoyen explique avoir demandé à maintes reprises la tenue d'une rencontre |

	avec les élus pour discuter des éléments du projet du parc Pierre-Bédard, mais en vain. Il demande à nouveau que les citoyens soient consultés pour ce projet.
Alain Masse	Le citoyen se plaint du manque de respect des cyclistes envers le code de la sécurité routière. Il explique vivre des traumatismes liés aux comportements dangereux de certains cyclistes. Il demande si l'arrondissement compte faire respecter le code de la sécurité routière aux citoyens à vélo.
Isabelle Vigeant	La citoyenne veut rappeler que les nuisances provoquées par le développement industriel dans son quartier, qui est situé près du terrain de Ray-Mont Logistiques, ont un impact important sur les citoyens et qu'il faut protéger le peu d'espace vert de l'industrialisation.
Yannis Chabane	Le citoyen demande si l'arrondissement peut étendre la période de piétonisation de la rue Ontario plus tôt qu'à partir de la mi-juin et au-delà de septembre.
Philippe Tétreault	Le citoyen fait référence au livre blanc sur le stationnement publié par le comité régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), où l'on apprend qu'il en coûte à la Ville environ 1 275 \$ par an par stationnement. Il demande si l'arrondissement ou la Ville a un plan pour éventuellement faire payer les utilisateurs du stationnement sur rue et ainsi arrêter de subventionner ce mode de déplacement dangereux, polluant et couteux.
Irina Syadro	La citoyenne demande un suivi relativement à sa requête faite au conseil d'avril dernier relativement au problème dans le cul-de-sac de la rue Pierre-Gadois qui est mal éclairé et le rend peu sécuritaire. Elle demande que des poubelles et des lampadaires supplémentaires soient installés. De plus, elle précise que des campements ont vu le jour dernièrement dans le boisé où des itinérants se sont installés. Elle demande que des actions soient prises pour remédier à la situation.
Julie Hubert	La citoyenne se plaint du manque d'entretien des infrastructures et des coupures de services dans ce domaine. Elle se demande comment l'arrondissement pourra entretenir les noues du projet parc Pierre-Bédard. De plus, elle remet en question la façon dont l'arrondissement a mis sur pied ce projet sans tenir compte de l'avis des résidents voisins du parc.
Gilles Girouard	Le citoyen demande si une patrouille policière pourrait venir le soir et la nuit dans le cul-de-sac de la rue Pierre-Gadois qui est mal éclairé. Il demande aussi que des lampadaires supplémentaires soient installés.
Chantal Poirier	La citoyenne relate les problèmes vécus au parc du boisé Jean-Milot, le manque d'éclairage, les campements improvisés, etc. De plus, elle demande aussi pourquoi avoir installé des supports à vélo alors qu'il y a peu de vélo dans la rue.
Stéphane Landry	Le citoyen félicite l'arrondissement pour la nouvelle place qui sera aménagée sur la rue Des Ormeaux, adjacent à son commerce. Il veut savoir à quel moment les citoyens seront consultés pour trouver des idées d'aménagement. Il suggère que la place publique soit nommée place Lewis en l'honneur du propriétaire du bâtiment.
Jean-François Raymond	Le citoyen se dit très heureux de l'adoption du règlement qui interdira l'hébergement touristique dans une résidence secondaire. Il affirme que le comité Bails, des résidents et lui-même appuient le projet de règlement et se propose d'intervenir, au besoin. Il se demande si le règlement sera adopté sans autre formalité.

CA23 27 0100

Prolonger la période de questions des citoyens.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens de 20 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Hélène Baril	La citoyenne se dit contre le changement de nom du parc de Beaujeu en parc Morgentaler. Elle déplore que les citoyens n'aient pas été consultés. Elle demande comment les citoyens peuvent obtenir une consultation systématique lorsque l'on doit nommer un lieu.
Michel Jolicoeur	Dépôt d'un document. Le citoyen se plaint de la salubrité de la ruelle au nord de la rue Ontario, près de la rue Davidson. Il explique que les commerçants y laissent les ordures s'amonceler de façon désordonnée, ce qui permet aux rats d'y trouver de la nourriture en abondance. Il suggère qu'un inspecteur fasse une tournée hebdomadaire. Enfin, il demande s'il peut obtenir l'historique des contraventions émises.
Sylvie Lemay	La citoyenne demande pourquoi avoir changé le nom d'un parc qui en avait déjà un (Beaujeu) alors que le parc adjacent n'en a pas. Elle demande pourquoi l'arrondissement n'a pas consulté les citoyens avant de changer le nom du parc. Elle demande que l'arrondissement revienne sur sa décision.
Karina Hammond	La citoyenne se dit très heureuse de l'adoption du règlement interdisant l'hébergement touristique dans une résidence secondaire. Elle demande des précisions concernant la procédure référendaire.
Joseph Picard	Le citoyen remercie le conseil d'arrondissement pour l'adoption du règlement qui interdira l'hébergement touristique dans une résidence principale.
Tania Mori	La citoyenne se présente comme présidente de la corporation des jardins communautaires de Maisonneuve. Elle dit que les membres ne se sentent pas reconnus dans la modification des politiques et procédures concernant les Jardins communautaires.

Questions reçues par internet.

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Julie Courchesne	La citoyenne dit habiter le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve depuis maintenant 7 ans et n'a jamais vu autant de graffitis qu'en 2023. Elle explique que si certains voient les graffitis comme une forme d'expression, voire une forme d'art, du point de vue légal ceux-ci sont considérés comme un acte de vandalisme, un acte criminel, une forme de violence matérielle et psychologique. L'arrondissement collabore avec l'organisme Y a quelqu'un l'autre bord du mur (YAM) pour effacer les graffitis. Toutefois, les propriétaires semblent tarder à faire appel à leurs services ou peut-être ignorent-ils cette option. De plus, la liste d'attente de YAM est très longue. Elle veut connaître la stratégie de l'arrondissement pour contrer le fléau des graffitis à court, moyen et long terme. Elle veut aussi savoir comment l'arrondissement compte sensibiliser les propriétaires d'immeubles à la solution gratuite de YAM. Elle demande s'il y a d'autres ressources que l'arrondissement compte mobiliser à court et moyen terme.
Alexandre Delisle	La citoyenne affirme que la rue du Trianon, au sud de la rue Sherbrooke, est devenue un axe de transit pour de nombreux automobilistes et camionneurs. Elle explique que cette forte circulation fait augmenter la pollution atmosphérique et sonore en plus d'être un danger pour les utilisateurs du parc situé au coin des rues du Trianon et de Marseille. Enfin, la limite de vitesse à 30 km/h ne semble pas respectée. Elle demande de corriger la conception de la rue du Trianon afin de couper toute circulation de transit et de faire respecter la limite de vitesse. Finalement, elle précise que l'ajout d'arrêts n'est pas une solution efficace, elle ne fait qu'augmenter la pollution émise par les véhicules et n'empêche en rien la circulation de transit.
Maurice Huot	Le citoyen demande si l'usage de conteneur semi-enfoui est permis par la ville pour la cueillette des résidus alimentaires, il précise que l'immeuble qu'il habite comprend 32 unités de condos. Il veut savoir qui s'occupe de faire la collecte de ces conteneurs, s'ils sont autorisés.
Élaine Roy	La citoyenne dit habiter sur l'avenue Valois, tout près de la rue Notre-Dame. Elle affirme que l'état de la rue Notre-Dame est dans un état désastreux, il y a des nids de poules impressionnantes. Elle explique que la grande quantité de camions et de véhicules qui y passent occasionnent un bruit de tonnerre; un vacarme allant au-delà de 90 décibels, croit-elle. Elle demande s'il est possible de mieux entretenir la rue Notre-Dame, pour diminuer la pollution sonore qui à un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens habitant à proximité de celle-ci.
Serge Otis	Le citoyen se demande pourquoi ce sont les résidents qui doivent signaler la présence de graffitis sur les murs des établissements publics et passer à travers

un processus fastidieux quand il serait plus simple et efficace que l'organisation mandatée par l'arrondissement pour enlever les graffitis le fasse dès qu'ils apparaissent. La procédure actuelle ne fonctionne pas, on a qu'à déambuler sur la rue Ontario pour constater la pléiade de tags qui sont apparus sur des murales payées à fort prix par des commerçants.

- Élisabeth Greene La citoyenne demande comment l'équipe de l'arrondissement influence la Ville centre quant aux développements du Port de Montréal qui occupe une place énorme dans l'arrondissement. Elle demande aussi si le Port de Montréal, qui augmente continuellement ses activités, compte indemniser les citoyens, qui en paient les frais avec leur santé et leur bien-être, comme il s'est engagé à le faire avec le secteur Bridge-Bonaventure.
- Michel De Garie Le citoyen affirme que les graffiti s'accumulent sur le mur de son triplex et déplore que tous les arrondissements de la ville offrent ce service gratuitement, à l'exception de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Saint-Léonard. Il aimeraient avoir la confirmation qu'un budget a été alloué à l'enlèvement des graffiti sur le domaine privé pour l'année 2023, son ampleur, et lorsque le service sera de nouveau disponible.
- Daniel Benatar Le citoyen explique qu'il dirige un organisme à but non lucratif qui organise des tournois de babyfoot provinciaux et nationaux. Son organisme loue le centre Notre-Dame-des-Victoires 2 fois par an pour des tournois à Montréal. Ils ont besoin de 12 tables pour les tournois et ces tables ne sont pas utilisées le reste de l'année. Ils sont à la recherche d'un local pour y laisser quelques tables et faire découvrir le babyfoot aux plus jeunes, organiser des plus petites compétitions, recruter la relève en organisant des cours d'initiation et offrir un espace d'entraînement. Il demande si l'arrondissement serait ouvert à prêter un local pour leurs activités.
- Claire Holzer La citoyenne explique qu'elle est nouvellement propriétaire d'un condo neuf. Elle a l'impression que le promoteur n'a pas tout à fait respecté les exigences de la Ville en matière du pourcentage d'espaces verts dans son projet. Elle demande si une telle responsabilité est transférée aux propriétaires une fois la construction terminée ou si cette responsabilité du promoteur s'éteint à la fin de la construction. Elle voit mal comment il serait possible d'augmenter la part des espaces verts après la construction de l'immeuble sans détruire des logements.
- André-Philippe Doré Le citoyen explique que c'est le début de la saison des barbecues et déjà les poubelles du parc Saint-Donat sont pleines. Il demande s'il s'agit d'une tactique pour réduire la production de déchets. Il demande s'il ne serait pas plus pertinent d'installer des bacs de recyclage.

La période de question se termine à 20 h 34.

CA23 27 0101

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2023. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA23 27 0102

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2023. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

CA23 27 0103

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Déclaration des élus et élues.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, remercie les citoyens qui ont participé aux différentes corvées de nettoyage dans l'arrondissement ainsi que le comité de surveillance Louis-Riel qui a organisé ces événements. Elle invite aussi les citoyens à participer à la plantation d'arbres. Elle félicite et remercie les équipes de l'arrondissement qui ont organisé le salon des bénévoles et salue l'engagement de tous les bénévoles. Enfin, elle annonce la présentation d'une motion concernant la récupération d'eau de pluie.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce l'installation de trois marchés publics dans différents lieux de l'arrondissement, soit à la place des Tisserandes, à la station de métro Honoré-Beaugrand et dans le secteur Beauclerk. Elle explique que ces marchés offriront des produits de la ferme agricole de l'organisme la Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve. De plus, elle annonce la tenue du conseil d'arrondissement du mois de juillet au parc Beauclerk. Enfin, elle invite les citoyens à visiter l'exposition Hochelaga, Montréal en mutation de la photographe et réalisatrice Joannie Lafrenière au musée McCord.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, annonce l'adoption d'une contribution financière à l'organisme Dopamine pour la brigade verte et remercie l'organisme de prendre en charge cette initiative. Il annonce la nouvelle mesure de gratuité à la STM et invite les citoyens de 65 ans et plus, à se prévaloir de leur titre de transport collectif gratuit. Enfin, il annonce la distribution de 142 000 végétaux aux citoyens, aux trois arénas de l'arrondissement le 27 mai prochain.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, se dit très heureux de la tenue du conseil d'arrondissement de juillet au parc Beauclerk. Il souligne l'inauguration d'une murale dans la ruelle Hochelaga en collaboration avec la Fondation du Docteur Julien et l'organisme MU, qui porte sur les droits des enfants. De plus, il rappelle le Défi sportif Altergo qui a eu lieu au centre Pierre-Charbonneau. Enfin, il annonce la présentation d'une motion concernant le stationnement en façade.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, est heureux d'annoncer l'acquisition d'un terrain sur la rue Des Ormeaux qui sera transformé en place publique qui permettra de renforcer le tissu social. Il souligne aussi le financement du projet les Balcons bleus dans le même secteur.

CA23 27 0104

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le) procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023.

CA23 27 0105

Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2023, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les balcons bleus ». Approuver la convention et affecter une somme de 100 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2023.

D'accorder une contribution financière de 100 000 \$.

D'affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos, demande le vote par appel nominal.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.01 1231299001

CA23 27 0106

Accorder une contribution financière de 100 500 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM), pour le projet de gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1^{er} octobre 2023 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'A quelqu'un l'Aut'bord du Mur (YAM), pour la gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1^{er} octobre 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 100 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1239932001

CA23 27 0107

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant l'animation du projet « Les balcons bleus » et du secteur commercial durant l'année 2023. Approuver la convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant l'animation des « Balcons Bleus » et du secteur commercial durant l'année 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 20 000 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1239879004

CA23 27 0108

Accorder une contribution financière de 31 500 \$ à l'organisme Sentier urbain pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière de 31 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau des projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1233829003

CA23 27 0109

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023. Autoriser une dépense de 43 300 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023.

D'autoriser une dépense de 43 300 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus de 43 300 \$ à cette fin.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de services au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1231299002

CA23 27 0110

Attribuer à la firme Arbre NB inc. un contrat de 337 739,06 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19785 et autoriser une dépense totale de 337 739,06 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 258 400,78 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Arbre NB inc. un contrat de 337 739,06 \$ taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19785.

D'autoriser une dépense totale de 337 739,06 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 258 400,78 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1238722002

CA23 27 0111

Attribuer à 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), un contrat de 260 763,30 \$, taxes incluses, pour le service d'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19860 et autoriser une dépense totale de 260 763,30 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'attribuer à 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), un contrat de 260 763,30 \$, taxes incluses, pour le service d'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19860.

D'autoriser une dépense totale de 260 763,30 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos demande le vote par appel nominal.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.07 1239565001

CA23 27 0112

Attribuer à Groupe Panorama inc. un contrat de 1 803 957,75 \$, taxes incluses, pour les travaux d'accessibilité universelle, de maintien d'actifs et de réfection de la toiture dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau, situé au 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-006-P et autoriser une dépense totale de 2 254 947,19 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Groupe Panorama inc., un contrat de 1 803 957,75 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'accessibilité universelle, de maintien d'actifs et de réfection de la toiture dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-006-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 254 947,19 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Groupe Panorama inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Groupe Panorama inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-006-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1238202001

CA23 27 0113

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex S.E.N.C., un terrain d'une superficie de 403,2 m² situé sur le lot construit 1 710 356 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, à des fins de place publique, pour la somme de 1 000 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex s.e.n.c., un terrain d'une superficie de 403,2 m² connu et désigné comme étant le lot 1 710 356 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de parc local, pour la somme de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 550 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1235840001

CA23 27 0114

Accorder une subvention de 144 083 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une subvention de 144 083 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

D'autoriser une dépense de 144 083 \$.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1239879003

CA23 27 0115

Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1238879001

CA23 27 0116

Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos demande le vote par appel nominal.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.02 1238491002

CA23 27 0117

Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2023-2024), du ministère des Transports et de la Mobilité durable et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2023-2024) du ministère des Transports, pour les abords des établissements suivants :

- École Guillaume-Couture;
- École Edward-Murphy;
- École Notre-Dame de l'Assomption.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau des projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1238879002

CA23 27 0118

Fixer le lieu et modifier la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de juillet pour le 5 juillet 2023 à 18 h au parc Beauclerk.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de juillet, du lundi 10 au mercredi 5 juillet 2023 et de tenir la séance au parc Beauclerk à 18 h. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1233510002

CA23 27 0119

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA02-27006-8).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA02-27006-8), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA02-27006-8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1229099009

CA23 27 0120

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 3 avril 2023;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 19 avril 2023, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1235092002

CA23 27 0121

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 3), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1239702003

CA23 27 0122

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement de la zone de stationnement limité à 15 minutes sur une distance d'environ 12 mètres, pour la garderie située en face du 5115, rue De Contrecoeur.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement de la zone de stationnement limité à 15 minutes sur une distance d'environ 12 mètres, pour la garderie située en face du 5115, rue De Contrecoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1232448009

CA23 27 0123

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans le bâtiment situé aux 3610-3622, rue Hochelaga.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 mars 2023 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0328.

ATTENDU la tenue, en date du 22 mars 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 3 avril 2023, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « poste de pompiers », « salle de réunion », « salle de réception », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « restaurant (café) », « école d'enseignement spécialisé », « centre d'activités physiques », « atelier d'artiste et d'artisan » et « activité communautaire et socioculturelle », sont autorisés à tous les étages de l'immeuble, sans limite de superficie.
2. Aucune unité de stationnement n'est requise.
3. Les occupations de l'immeuble aux fins des usages autorisés à l'article 1 doivent être effectuées dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1235092001

CA23 27 0124

Adopter le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé aux 3420-3424, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 3 363 555 du Cadastre du Québec.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275) :

2. Il est permis de déroger aux articles 21 (dépassements autorisés), 161.1, 167, 172 et 199 (usages autorisés), 413.9 à 413.13 (café-terrasse), 78 (Titre VIII - transformation d'un bâtiment résidentiel), 89 à 111, 120.4.1 à 120.5.11 et 666 (immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
3. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « activité comportant un local commercial sonorisé », « école d'enseignement spécialisé », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de réunion » et « studio de production » sont autorisés à tous les étages du bâtiment.

4. L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un usage commercial visé à l'article 2 de la présente résolution et adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement est autorisé sur le toit du bâtiment.

5. Aucun retrait minimal par rapport à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle n'est requis pour une construction hors-toit, à l'instar d'une terrasse, d'un garde-corps, d'un espace de rangement, d'une pergola, d'un gazebo, d'un auvent, d'un bac de plantation, d'un escalier ou d'un équipement mécanique, incluant son écran acoustique.

6. Sauf dans le cas d'une disposition contraire prévue dans la présente résolution, un revêtement, une ouverture, un avant-corps et une saillie peuvent être transformés et remplacés sans prendre la forme et l'apparence d'origine.

7. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

8. Les articles 6 et 7 de la présente résolution s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Architecture :

9. Les ouvertures localisées sur la façade du 2^e étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux.

Mesures d'insonorisation :

10. Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation suivantes :

- panneaux modulaires d'un indice acoustique STC 45, incluant une épaisseur minimale de 4" de laine insonorisante à l'intérieur des panneaux;
- panneaux absorbants pour diminuer la réverbération.

11. Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur.

Aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) :

12. Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation.

Conditions d'exploitation :

13. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre des usages autorisés en vertu de l'article 3 de la présente résolution, à l'exclusion de l'usage librairie :

- la capacité d'accueil maximale est fixée à 100 personnes;
- les activités commerciales doivent cesser entre 22 h et 8 h.

14. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre de l'exploitation du café-terrasse :

- la capacité d'accueil maximale est fixée à 30 personnes;
- l'exploitation du café terrasse doit cesser entre 21 h et 8 h.

Garanties bancaires :

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

16. Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Délais de réalisation :

17. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Malgré l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), la durée de validité d'un permis de construction visé par la présente résolution est fixée à 36 mois.

19. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

Toute disposition incompatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1239099001

CA23 27 0125

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 28 mètres, situé au 6583, rue Sherbrooke Est, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Un débat s'engage.

Madame Alba Zuniga Ramos, appuyée de monsieur Julien Hénault-Ratelle demande le vote par appel nominal.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.07 1237499002

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

CA23 27 0126

Motion pour que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve encourage ses citoyens et citoyennes à récupérer l'eau de pluie.

ATTENDU que la Ville de Montréal veut encourager une consommation responsable de l'eau;

ATTENDU que le 24 octobre 2022, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une déclaration visant une gestion responsable et durable de l'eau comme ressource naturelle publique;

ATTENDU que l'eau est une ressource précieuse et vitale qui ne peut pas être gérée comme si elle était infinie;

ATTENDU qu'une utilisation raisonnable de l'eau peut contribuer à réduire la demande croissante qui exerce un stress sur nos ressources;

ATTENDU que la récupération de l'eau de pluie est une technique environnementale simple qui permet la réduction des effets négatifs de ruissellement des eaux pluviales et du débordement des eaux usées à travers l'utilisation d'un baril de récupération d'eau;

ATTENDU que la récupération de l'eau de pluie permet d'économiser l'eau et de la réutiliser à des fins utiles comme le jardinage;

ATTENDU que l'utilisation d'un baril de récupération d'eau de pluie peut permettre la récupération d'environ 80 000 litres d'eau en provenance des toits qui est ainsi détournée des égouts chaque année;

ATTENDU que l'utilisation d'un baril de récupération d'eau de pluie contribue à la conservation de l'environnement en diminuant la consommation d'eau potable;

ATTENDU que l'utilisation d'un baril de récupération d'eau de pluie peut aider à protéger les fondations d'une maison contre les fuites d'eau en provenance des toits;

ATTENDU que d'autres arrondissements comme Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro offrent ou ont déjà offert des programmes de subvention pour l'acquisition des barils de récupération d'eau de pluie;

ATTENDU que Mercier–Hochelaga-Maisonneuve n'offre pas de programme de subvention pour l'acquisition des barils de récupération d'eau de pluie;

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'entremise d'un partenaire, offre des barils récupérateurs d'eau de pluie à coût réduit de 20 \$, afin d'encourager les citoyens et citoyennes à passer à l'action.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'entremise d'un partenaire, offre des séances d'information aux citoyens et citoyennes de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sur l'utilisation des barils récupérateurs d'eau de pluie ainsi que sur les différentes manières de protéger l'eau.

Un débat s'engage.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé par madame Alia Hassan-Cournol, propose d'amender la motion de la façon suivante :

ATTENDU que la Ville de Montréal veut encourager une consommation responsable de l'eau;

ATTENDU que le 24 octobre 2022, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une déclaration visant une gestion responsable et durable de l'eau comme ressource naturelle publique;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté un Plan climat ambitieux développé en partenariat étroit avec la société civile et plusieurs experts des questions environnementales mais que cette mesure n'y figure pas;

ATTENDU que l'eau est une ressource précieuse et vitale qui ne peut pas être gérée comme si elle était infinie;

ATTENDU qu'une utilisation raisonnable de l'eau peut contribuer à réduire la demande croissante qui exerce un stress sur nos ressources;

ATTENDU que la récupération de l'eau de pluie est une technique environnementale simple qui permet la

réduction des effets négatifs de ruissellement des eaux pluviales et du débordement des eaux usées à travers l'utilisation d'un baril de récupération d'eau;

ATTENDU que la récupération de l'eau de pluie permet d'économiser l'eau et de la réutiliser à des fins utiles comme le jardinage;

ATTENDU que l'utilisation d'un baril de récupération d'eau de pluie peut permettre la récupération d'eau de pluie en provenance des toits ainsi la détourner des égouts;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'appuyer des projets susceptibles de détourner l'eau de pluie du système d'égout;

ATTENDU que l'utilisation d'un baril de récupération d'eau de pluie contribue à la conservation de l'environnement en diminuant la consommation d'eau potable;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie offre, via son Écoquartier, une ressource en ligne expliquant comment construire soi-même, à peu de frais, son baril de récupération d'eau de pluie;

ATTENDU que cette façon de faire permet de récupérer des barils déjà existants et de leur donner une seconde vie plutôt que d'acheter un produit neuf, ce qui est en adéquation avec les principes des 3RV prônés par les experts de la gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve évalue la possibilité d'offrir, par l'entremise d'un partenaire, une ressource en ligne permettant de construire soi-même son baril récupérateur d'eau de pluie afin d'encourager les citoyens et citoyennes à passer à l'action;

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve évalue la possibilité d'offrir, par l'entremise d'un partenaire, des séances d'information aux citoyens et citoyennes de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sur la construction et l'utilisation des barils récupérateurs d'eau de pluie ainsi que sur les différentes manières de protéger l'eau;

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve adopte ces mesures sous réserve d'un financement disponible au budget 2024.

L'AMENDEMENT EST MIS AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL, Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de l'amendement proposé.

La proposition initiale est adoptée tel qu'amandée.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

70.02

CA23 27 0127

Motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve en ce qui concerne le stationnement en façade.

ATTENDU que l'article 2-22 du règlement 2110, datant du 31 octobre 1974, intitulé « Règlement de zonage des quartiers Papineau, Sainte-Marie, Hochelaga, Maisonneuve et Mercier » indique qu'aucun stationnement n'est permis dans la cour avant d'un bâtiment et dans l'espace compris entre l'alignement latéral et la voie publique, à l'exception des espaces aménagés comme voie d'accès aux unités de stationnement;

ATTENDU que l'article 578 du règlement 01-275 stipule qu'un véhicule automobile peut être stationné dans une voie d'accès conduisant à une unité de stationnement (garage) desservant exclusivement un usage de la famille habitation;

ATTENDU que lors de la conversion du garage de ces propriétés, la voie d'accès menant à l'ancien garage a perdu sa raison d'être et ne peut être considérée comme un espace de stationnement conforme puisqu'elle devient un espace de stationnement en façade, ce qui est interdit par le règlement précédemment énuméré;

ATTENDU qu'au cours des dernières décennies, plusieurs propriétaires ont converti leur garage en pièce habitable, et ce, avec ou sans permis de rénovation octroyé par les arrondissements, le tout sans avoir été adéquatement avisés par l'arrondissement de la potentielle perte de leur espace de stationnement;

ATTENDU qu'il n'y a aucune différence du point de vue de la sécurité des piétons entre le fait de stationner un véhicule dans une voie d'accès menant à un garage tel que permis par le règlement et le stationnement dans ce même espace physique qui devient une aire de stationnement en façade lorsque le garage est converti en pièce habitable;

ATTENDU que le 18 août 2022, au moins 11 propriétaires vivant sur la rue place de Boucherville et sur la rue Curatteau dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont reçu un avis de non-conformité par huissier les avertissant que leur stationnement situé en avant de leur habitation était illégal;

ATTENDU qu'afin de se conformer aux règlementations et transférer leur stationnement en cours arrière, les citoyens devront raser des haies, retirer des clôtures, détruire des aménagements paysagers matures et retirer de la végétation le tout pour ajouter du béton ou de l'asphalte, ce qui va à l'encontre des objectifs de verdissement de l'arrondissement;

ATTENDU que la transformation d'un garage intérieur en pièce habitable a contribué à la conservation de l'homogénéité du secteur de la place de Boucherville en réduisant les demandes de construction d'annexe;

ATTENDU que des centaines de propriétés dans l'arrondissement de MHM se retrouvent en situation de non-conformité par rapport au règlement interdisant le stationnement en façade;

ATTENDU que le 26 janvier 2023, la mairesse de Montréal, Valérie Plante, s'est dite prête à revoir ce règlement et que le cabinet de la mairesse a confié dans les médias « qu'une réflexion sur le règlement s'impose afin qu'il reflète davantage les besoins d'aujourd'hui, notamment concernant les propriétaires de véhicules électriques qui doivent se stationner à proximité de leur borne de recharge »;

Il est proposé par Julien HÉNAULT-RATELLE

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve modifie son règlement 01-275 afin que toute résidence possédant une voie d'accès conduisant à une unité de stationnement avant 1974, dont l'unité de stationnement a été convertie en pièce habitable, puisse conserver le droit de se stationner dans la voie d'accès.

Un débat s'engage.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé par madame Alia Hassan-Cournol, propose d'amender la motion de la façon suivante :

ATTENDU que l'article 2-22 du règlement 2110, datant du 31 octobre 1974, intitulé « Règlement de zonage des quartiers Papineau, Sainte-Marie, Hochelaga, Maisonneuve et Mercier » indique qu'aucun stationnement n'est permis dans la cour avant d'un bâtiment, et dans l'espace compris entre l'alignement latéral et la voie publique, à l'exception des espaces aménagés comme voie d'accès aux unités de stationnement;

ATTENDU que l'article 578 du règlement 01-275 stipule qu'un véhicule automobile peut être stationné dans une voie d'accès conduisant à une unité de stationnement desservant exclusivement un usage de la famille habitation;

ATTENDU que lors de la conversion du garage de ces propriétés, la voie d'accès menant à l'ancien garage a perdu sa raison d'être et ne peut être considérée comme un espace de stationnement conforme puisqu'elle devient un espace de stationnement en façade, ce qui est interdit par le règlement précédemment énuméré;

ATTENDU qu'au cours des dernières décennies, plusieurs propriétaires ont converti leur garage en pièce habitable, et ce, avec ou sans permis de rénovation octroyé par l'arrondissement;

ATTENDU qu'il n'est pas possible de reconnaître un droit acquis pour des travaux non-conformes réalisés illégalement;

ATTENDU que les bateaux-pavés sur les trottoirs sont des aménagements qui augmentent les risques pour les déplacements des usagers vulnérables et retirent des espaces de stationnement sur rue;

ATTENDU que le 26 janvier 2023, la mairesse de Montréal, Valérie Plante, s'est dite prête à revoir ce règlement et que le cabinet de la mairesse a confié dans les médias « qu'une réflexion sur le règlement s'impose afin qu'il reflète davantage les besoins d'aujourd'hui, notamment concernant les propriétaires de véhicules électriques qui doivent se stationner à proximité de leur borne de recharge »;

ATTENDU que place de Boucherville est une petite rue en forme de croissant, n'est pas dans un corridor scolaire et n'ayant aucun débouché sur une école, un parc, une garderie, un pôle d'emploi, une résidence pour personnes aînées ou tout autre centre urbain favorisant les déplacements actifs;

Il est proposé par Pierre LESSAD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu,

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve participe à la réflexion annoncée par la mairesse de Montréal le 26 janvier 2023 afin de modifier ou non son règlement d'urbanisme pour permettre d'éventuels bateaux-pavés en façade pour les véhicules électriques et leurs bornes de recharge, en cohérence avec les autres arrondissements centraux montréalais.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve reconnaissse le caractère exceptionnel de la situation des onze résidences sur place de Boucherville qui ont fait l'objet d'avis de non conformité en août 2022 et accueille favorablement les demandes de dérogation nécessaires à la régularisation des diverses situations uniques de ces onze résidences.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La proposition initiale est adoptée tel qu'amendée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.03

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 12.

70.04

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023.